

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AN Prefecture

Séance du 12 janvier 2026

016-211601190-20260120-D\_2026\_08-DE\*\*\*\*\*

Reçu le 20/01/2026

L'an deux mille vingt-six le douze janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2026-08

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 8 janvier 2026

**PRÉSENTS** : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, MM. CHARBEIX, DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme VIGIER

**ABSENTS** : MM. LEBRAUD, SUIRE

**POUVOIR** : Mme VIGIER à Mme JEAN

Mme Béatrice JEAN est élue secrétaire de séance.

Suppression et création d'un poste– service scolaire  
(Adjoint technique territorial)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du 09 mars 2026,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 12-Abstention : 0-Contre : 0) et à main levée:**

Article 1 : Supprime l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 18,25 heures hebdomadaires au service scolaire.

Article 2 : Crée un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Article 3 : Modifie comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE						
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
AR Prefecture						
Coordinatrice du Pupitre périscolaire	2026-01-20/2026-01-2026	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	27
Agent d'entretien polyvalent		Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	29,5
Agent technique aux écoles		Adjoint technique territorial	C	2	2	30
Cuisinier		Adjoint technique territorial	C	1	1	29
Agent d'entretien polyvalent		Adjoint technique territorial	C	1	1	29
Agent polyvalent de restauration et d'entretien		Adjoint technique territorial	C	0	0	28,5
Agent d'entretien		Adjoint technique territorial	C	1	0	18,25
Agent d'entretien		Adjoint technique territorial	C	0	1	11

Article 4 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré ledit jour,  
Le Maire, Françoise DELAGE



Transmis au représentant de l'Etat le : **20 JAN. 2026**  
Publie le : **23 JAN. 2026**